

De la Nakba à la « phase de démolition » : Profit, dépossession et économie politique de Gaza

La dépossession des Palestiniens n'est pas une réaction épisodique à un choc sécuritaire. C'est un projet colonial de longue date, façonné par l'idéologie, l'architecture administrative et les incitations économiques. Octobre 2023 a offert une opportunité tactique – un prétexte – pour accélérer ce projet. La rhétorique et les plans actuellement en circulation (mobilisation des colons, organisation du parti Likoud, déclarations ministérielles et propositions d'investisseurs américains) doivent être compris comme une cartographie opérationnelle d'objectifs de dépossession séculaires appliqués aux incitations capitalistes modernes. Comme Karl Marx l'a observé dans *Le Capital*, lorsque le potentiel de profit est suffisamment élevé, le capital devient audacieux – prêt à risquer la loi et la morale pour obtenir des rendements. Le programme actuel à Gaza combine une violence massive avec un playbook de marché précisément parce que les rendements attendus (immobilier en bord de mer, clusters technologiques et gaz offshore) sont énormes.

Intention fondatrice : La dépossession dès le départ (années 1930-1948)

Le plan de dépossession des Palestiniens n'est pas une réflexion après coup ; il est ancré dans les fondations idéologiques et politiques du projet colonial. Les déclarations d'archives contemporaines des principaux acteurs rendent la logique intentionnelle claire : libérer des terres, empêcher le retour et transférer les propriétés à la population coloniale. La Nakba (la dépossession catastrophique de 1948) fut la première opérationnalisation massive de cette logique.

« Nous devons expulser les Arabes et prendre leur place... si nous devons utiliser la force... nous avons la force à notre disposition. Le transfert obligatoire des [Palestiniens]... pourrait nous donner quelque chose que nous n'avons jamais eu. » - David Ben-Gurion, 5 octobre 1937, lettre à son fils

« Il n'y a pas de place pour les deux peuples... Pas un village, pas une tribu ne doit rester. Les Arabes devront partir, mais il faut un moment opportun, comme une guerre. » - Yosef Weitz, 20 décembre 1940, directeur du département des terres du Fonds national juif

« Nous devons rayer [les villages palestiniens] de la carte. » - David Ben-Gurion, 1948, discours public pendant la Nakba

Ces déclarations historiques – appels explicites au transfert, à l'utilisation de la guerre comme « moment opportun », à l'effacement des villages – établissent une origine causale : la dépossession était *intentionnelle* lors de la formation de l'État, et non simplement un incident lié aux exigences de la guerre.

2. Institutionnalisation : Occupation, colonies et architecture juridique (1967-2000)

Après 1967, la dépossession fut institutionnalisée :

- Des mesures juridiques et administratives ont établi l'appropriation des terres, la construction de colonies et l'ingénierie démographique.
- La planification et les infrastructures – routes, contournements, blocs de colonies – ont rendu la souveraineté palestinienne et la contiguïté territoriale de plus en plus improbables.
- Le contrôle des ressources – eau, terres et énergie – est devenu un instrument d'exclusion, et pas seulement de gouvernance.

Cette phase a transformé l'intention idéologique en structures durables : lois, bureaucraties et environnement bâti favorisant la permanence des colons et l'extraction économique.

Strangulations économiques : Blocus de Gaza et refus de ressources (2007-2023)

Le blocus de Gaza et les strictes limites de développement ont eu un double effet : présentés comme des mesures de sécurité, ils ont fonctionnellement gelé l'économie de Gaza et empêché le développement des infrastructures et des ressources (notamment Gaza Marine). Le champ gazier offshore découvert en 2000 – estimé à environ 1 Tcf – était un actif souverain potentiel pour les Palestiniens ; il est resté inexploité, devenant un prix latent.

Ce sous-développement délibéré a eu deux effets causalement pertinents pour les événements ultérieurs :

1. Il a maintenu la population économiquement vulnérable, rendant le déplacement plus réalisable.
2. Il a préservé les ressources et le littoral comme des actifs sous-utilisés, attractifs pour les futurs investisseurs une fois les conditions politiques réunies.

Octobre 2023 : Opportunité tactique, pas une origine

Octobre 2023 a fourni un prétexte largement visible : une crise sécuritaire qui pouvait être utilisée pour justifier une action militaire massive, un déplacement de masse et une destruction extraordinaire. Mais le point causal crucial est que *le plan pour rendre Gaza invivable avait été conçu depuis longtemps* ; ce qui a changé, c'est la possibilité politique et opérationnelle de le mettre en œuvre à grande échelle.

La séquence est causale et prévisible :

- Une intention de longue date et des outils institutionnels → une capacité structurelle pour entreprendre des opérations de masse ;
- Un événement catalyseur (guerre) → une couverture politique pour l'escalade ;
- Une destruction massive → des conditions d'inhabitabilité et de déplacement ;
- Une planification publique et privée pour la reconstruction → une phase de monétisation.

De la destruction à la reconstruction : Les déclarations publiques comme preuve d'intention

La transition de la violence à la marchandisation a été ouvertement signalée par des acteurs politiques et des imaginaires commerciaux. Ces déclarations ne sont pas marginales ; elles constituent une cartographie publique du motif de profit sur la dépossession.

Les expressions publiques clés incluent :

- **Prospectus du Likoud (octobre 2024) : « Préparation à la colonisation à Gaza ... Gaza est à nous. Pour toujours ! »** – un slogan de mobilisation au niveau du parti alignant un parti au pouvoir avec l'expansion coloniale à Gaza.
- **Itamar Ben-Gvir (octobre 2024) : « Nous sommes les propriétaires de la terre »** – une rhétorique directe de propriété légitimant le transfert.
- **Bezalel Smotrich (17 septembre 2025) : Gaza est une « aubaine immobilière », avec des négociations sur « comment nous diviserons les pourcentages de terres ».** Cela présente la démolition comme un préalable au partage des dépouilles.
- **Propositions et déclarations des États-Unis (2024-2025) : Des commentaires de Jared Kushner sur le littoral « très précieux » aux idées publiées pour un « trust immobilier international », et la suggestion du président Trump en février 2025 que les États-Unis « prennent le contrôle de Gaza », la conversation inclut désormais le capital international et des fiducies privatisées. Les plans pour des « villes intelligentes » basées sur l'IA et une gigafactory de style Tesla complètent le narratif des investisseurs.**

Ces déclarations sont importantes sur le plan juridique et causal : elles documentent l'intention, identifient les bénéficiaires et réduisent l'opération d'un acte de guerre ad hoc à une conversion économique délibérément planifiée.

L'observation de Marx et le comportement du capital

Le capital fuit le tumulte et les conflits et est de nature timide. C'est tout à fait vrai, mais pas toute la vérité. Le capital a horreur de l'absence de profit, ou d'un profit très faible, comme la nature a horreur du vide. Avec un profit correspondant, le capital devient audacieux. Dix pour cent assurés, et on peut l'utiliser partout ; vingt pour cent, il devient vif ; cinquante pour cent, positivement aventureux ; à cent pour cent, il piétine toutes les lois humaines ; à trois

cents pour cent, il n'y a aucun crime qu'il ne risque, même au péril de la puissance. Si le tumulte et les conflits apportent du profit, il encouragera les deux. Preuve : la contrebande et le commerce des esclaves. - Karl Marx, *Le Capital*, 1867

L'observation de Marx, citée ci-dessus, explique pourquoi de tels projets sont à prévoir lorsque le profit est immense. Le capital est sensible au risque : des rendements faibles engendrent la prudence ; des rendements élevés engendrent l'audace. L'échelle d'escalade de Marx - 10 %, 20 %, 50 %, 100 %, 300 % - est une méthode pour comprendre comment les attentes de profit croissantes peuvent éroder les contraintes juridiques et éthiques. Lorsqu'un investisseur peut prévoir des rentes énormes grâce à la reconstruction du littoral, aux clusters technologiques et à l'extraction gazière monopolisée, le calcul moral change : les interdictions juridiques sont redéfinies comme des coûts de transaction à gérer, et non comme des barrières absolues.

Appliqué ici :

- Le littoral de Gaza, plus une prime de « ville intelligente », plus un champ gazier stratégique créent un vecteur de profit énorme.
- Ce vecteur fournit un motif aux acteurs politiques pour convertir la destruction en une opportunité d'investissement.
- Là où l'impunité politique et juridique existe, la tendance marxienne du capital à « encourager le tumulte et les conflits » lorsqu'il est rentable devient un moteur pratique de la politique, et non simplement un aphorisme analytique.

Mécanismes financiers : Pourquoi les investisseurs seraient intéressés

Le cas des investisseurs discuté publiquement correspond précisément au calcul capitaliste classique :

- **Prime de rareté** : Le littoral méditerranéen est rare dans la région – la rareté gonfle les valeurs par mètre carré.
- **Valorisations des clusters technologiques/IA** : Le branding de « ville intelligente » et de centre technologique peut augmenter exponentiellement les valeurs des terres et attirer des financeurs souverains et privés.
- **Ancrage industriel** : Une gigafactory ou une usine de véhicules électriques/batteries crée une demande industrielle, des chaînes d'approvisionnement et des multiplicateurs économiques, augmentant encore la valeur des actifs.
- **Rendements énergétiques** : Les revenus des exportations de gaz et l'influence stratégique sur les marchés énergétiques régionaux ajoutent un flux de revenus immédiat.

Ces rendements combinés peuvent rationaliser une prise de risque extraordinaire, y compris le risque juridique, si la couverture politique et le financement sont sécurisés – précisément le terrain dont Marx a averti.

Conséquences juridiques : Crimes, obligations et complicité

Retracer la chaîne causale de l'intention historique aux plans actuels produit un ensemble d'interdictions juridiques et de devoirs affirmatifs :

Actes interdits et crimes internationaux

- **Transfert forcé** → crime de guerre et potentiellement crime contre l'humanité.
- **Transfert de colons / annexion** → violation de l'article 49(6) de la quatrième Convention de Genève et du droit coutumier.
- **Pillage / exploitation des ressources** → crime de guerre et appropriation illégale.
- **Actes ou intentions génocidaires** → sous la Convention sur le génocide et le Statut de Rome ; les mesures provisoires de la CIJ (janvier 2024) ont constaté un risque plausible de génocide ; les conclusions ultérieures du COI et les évaluations des ONG ont explicitement utilisé ce terme.

Devoirs des États tiers et complicité

- **Devoir de prévention** (Convention sur le génocide) : une fois qu'un État est informé d'un risque sérieux, il doit prendre des mesures pour prévenir le génocide ; l'inaction ou le soutien matériel risque la complicité.
- **Non-reconnaissance et non-assistance** (conseils consultatifs de la CIJ) : les États ne doivent pas reconnaître ou aider les situations illégales résultant de violations graves des normes impératives.
- **Responsabilité des entreprises et financière** : les financeurs et les contractants font face à des risques sérieux de réputation, réglementaires et juridiques potentiels sous les cadres nationaux et internationaux pour avoir aidé aux violations.

Importance probante des plans publics

- Les discours publics, prospectus, mémos politiques et documents de planification transforment l'intention rhétorique en preuves documentaires – hautement pertinentes dans les procédures judiciaires ou quasi-judiciaires (CPI, CIJ, tribunaux nationaux).

Récapitulatif de la causalité : Comment le passé a rendu le présent possible

1. **Intention (ère de la Nakba)** a créé une trajectoire idéologique et politique pour la dépossession.
2. **Institutionnalisation (post-1967)** a construit l'appareil administratif et physique pour rendre la dépossession durable.
3. **Strangulation économique (blocus)** a préservé les actifs inexploités (gaz, littoral) tout en affaiblissant la société.

4. **Déclencheur (octobre 2023)** a fourni le prétexte public et la couverture opérationnelle pour une destruction massive.
5. **Marchandisation publique (2024-2025)** a transformé les conséquences en un play-book pour investisseurs, alignant le capital sur la dépossession.

Cette chaîne causale montre non pas une cruauté accidentelle, mais un programme politico-économique délibéré.

Conclusion : Le choix devant la communauté internationale

Le cas est maintenant clair dans trois registres :

- **Historique** : la dépossession a des racines profondes et a été répétitivement articulée par les élites.
- **Politico-économique** : l'élan pour monétiser le littoral et le gaz de Gaza crée le motif pour un nettoyage violent.
- **Juridique** : les actions et plans impliqués sont interdits ; les États ont le devoir de prévenir, enquêter, punir et bloquer la complicité.

L'insight de Marx selon lequel le capital encouragera « le tumulte et les conflits » lorsqu'il s'attend à un profit extraordinaire n'est pas métaphorique ici – c'est un avertissement sur les incitations. Là où les rendements financiers sont massifs et l'application juridique faible, les marchés chercheront à capitaliser sur la violence. Le remède est simple mais politiquement difficile : faire respecter le droit international, bloquer le financement et l'assurance qui rendraient ce projet possible, poursuivre la responsabilité pénale et respecter le devoir de la Convention sur le génocide de prévenir.

Références

- Ben-Gurion, David. Lettre à son fils, 5 octobre 1937.
- Weitz, Yosef. Journal, 20 décembre 1940, Fonds national juif.
- Ben-Gurion, David. Discours pendant la Nakba, 1948.
- Prospectus du parti Likoud, « Préparation à la colonisation à Gaza », octobre 2024.
- Bezalel Smotrich, ministre des Finances, déclaration lors de la conférence immobilière de Tel-Aviv, 17 septembre 2025.
- Itamar Ben-Gvir, déclaration lors de la conférence « Coloniser à Gaza », octobre 2024.
- Daniella Weiss, remarques du groupe de colons Nahala, 2024-25.
- Donald Trump, conférence de presse avec Netanyahu, 4 février 2025 ; entretien avec Fox News, 10 février 2025.
- Jared Kushner, événement à Harvard, février 2024 ; réapparition dans les médias, février 2025.
- Plans conjoints États-Unis-Israël, rapport du Washington Post, 31 août 2025 ; document de l'administration Trump, 1er septembre 2025.
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 1948.
- Quatrième Convention de Genève, 1949.

- Charte des Nations Unies, 1945.
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1998.
- CIJ, Conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, 2004.
- CIJ, Application de la Convention sur le génocide (Bosnie c. Serbie), jugement, 2007.
- CIJ, Application de la Convention sur le génocide (Afrique du Sud c. Israël), mesures provisoires, janvier 2024.